

# I. N. A. O.

## COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTEGEES RELATIVES AUX VINS ET AUX CIDRES

Séance du 27 avril 2017

### Résumé des décisions

2017 - 200

Date : 27 avril 2017

#### **Personnes présentes :**

##### **Président :**

M. Eric PAUL.

##### **Commissaire du gouvernement :**

Mme Emilie CAVAILLES.

##### **Membres de la commission permanente :**

Mme MONTHERON.

MM. AGUILAR, BANCILLON, BOU, BOUEILH, CARRERE, ICARD, PELLETIER, ROBERT,  
ROUME, SAGNIER, PONS.

#### **Représentants des Administrations:**

##### **Représentants de la DGPE :**

Mmes CAVAILLES, COINTOT.

##### **Représentants de la DGCCRF :**

Mme ELKRAYASS.

##### **La Directrice Générale de FranceAgriMer ou son Représentant :**

Mme HALLER.

##### **Invité:**

M. GIROUD.

### **Agents INAO :**

Mmes. BLOT, BOUCARD, GUITTARD.  
MM. BARLIER, HEDDEBAUT.

### **Personnes excusées :**

#### **Membres de la commission permanente :**

MM. POLI, PRAZ, SAGNIER.

### **Personnes absentes :**

#### **Membres de la commission permanente :**

M.CARRETIER.

\* \*  
\*

Le Président Eric PAUL a introduit cette première séance de travail de la commission permanente en accueillant Marie GUITTARD, Directrice de l'INAO et André BARLIER, Directeur adjoint, tous deux nouvellement nommés.

Marie GUITTARD précise que c'est avec beaucoup de satisfaction qu'elle rejoint l'INAO, établissement fréquenté par le passé, en qualité de Commissaire du gouvernement et dont elle a suivi l'extension des missions. La Directrice rappelle qu'elle a été Attachée agricole à l'Ambassade de France en Italie puis, affectée au sein de l'Administration centrale du MAAF sur les sujets de politiques économiques. Depuis mai 2012, elle a assuré le poste de Conseiller agricole auprès des trois derniers premiers ministres. C'est donc avec dynamisme que la Directrice entame cette nouvelle étape dans son engagement professionnel.

André BARLIER rappelle ses dernières fonctions au sein de FranceAgrimer en tant que responsable des études économiques. Il rappelle avoir commencé sa carrière en DDA, puis en Administration centrale pour assurer ensuite le poste de Directeur adjoint à Viniflor. C'est avec enthousiasme qu'il intègre l'INAO et rejoint l'engagement de professionnels de qualités, impliqués et motivés.

Le Président procède à un tour de table pour dresser un premier état des lieux sur les dégâts de gel enregistrés à cette date sur le terrain. D'autres impacts sont encore à craindre et les vignobles restent en vigilance. Il est difficile d'estimer les pertes mais globalement tous les vignobles sont touchés avec plus ou moins d'incidence ; certaines parcelles sont effectivement touchées à 100 % alors que d'autres ne le sont qu'en surface. Les vergers à pomme sont également impactés d'autant qu'une avance de maturité de quinze jours était enregistrée par rapport à l'an passé. Le Président souhaite exprimer sa solidarité aux vignobles impactés.

**2017 – 201**

#### **Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres du 24 janvier 2017**

Le résumé des décisions de la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres du 24 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

## SUJETS GENERAUX

2017 – 202

### **Groupes de travail du Comité national Renouvellement ou création de groupes de travail sur des thèmes particuliers. Propositions de la commission permanente.**

Lors de l'ancienne mandature, deux groupes de travail existaient. La commission permanente peut définir s'il est utile de maintenir ces groupes et faire des propositions au comité national.

- Le premier groupe de travail qui s'était réuni par deux fois, concernait la « présentation et la désignation des vins à indication géographique protégée ». La problématique de ce groupe de travail reste fortement d'actualité car elle touche directement le positionnement des IGP. Cette problématique est également importante concernant l'affichage du logo et son identification par le consommateur. Il a cependant été précisé que pour que ce groupe fonctionne, il faut lui donner des objectifs et élaborer une stratégie de travail.

La commission permanente propose la nomination de Madame MOTHERON et Messieurs CARRERE, LALAURIE, PONS et PRAZ. Ce groupe sera soumis à l'approbation du comité national. Le Président Paul prendra part aux travaux de ce groupe de travail. Une première réunion sera programmée avant le début de l'été. Celle-ci permettra de fixer un calendrier de travail.

La représentante de FranceAgrimer, rappelle l'existence d'un programme de promotion et de communication Vin sur le marché intérieur visant l'ensemble des signes de qualité. Au-delà de la définition d'un plan stratégique sur le positionnement des IGP, ce programme de promotion pourrait aider à la mise en place d'outils spécifiques à la filière.

- Le second groupe de travail concernait la définition des critères de reconnaissance d'une dénomination géographique complémentaire DGC en IGP. Il est proposé de confier ces missions directement à la commission permanente afin de gérer les demandes en cours ou à venir.

2017 – 203

### **Désignations complémentaires au sein des commissions nationales du conseil permanent**

Au titre des représentants du Comité national IGP Vins et Cidres dans les commissions nationales, certaines candidatures complémentaires sont proposées.

#### **Commission relation des SIQO avec l'environnement :**

Les candidatures de Messieurs Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE et Denis CARRETIER viennent compléter les candidatures de Christophe AGUILAR et Thierry ICARD.

#### **Commission économie des filières et impact des SIQO :**

Monsieur Denis ROUME étant nommé Président, Monsieur Gérard BANCILLON est nommé en complément. Monsieur Thomas PELLETIER était précédemment nommé.

#### **Commission protection des dénominations et des SIQO :**

Messieurs Christophe BOU et Sébastien PONS sont nommés en complément de Madame Catherine MOTHERON et Monsieur Jean-Michel SAGNIER.

#### **Commission Gestion des territoires et des questions foncières :**

Messieurs Pierre CHAMPETIER et Marc ROBERT sont nommés en complément de Messieurs Claude ROBERT et Dominique SAINTOUT.

**Commission scientifique et technique :**

Messieurs Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE et Damien ONORRE sont nommés en complément de Monsieur Olivier MERIEN. Monsieur Pierre CHAMPETIER se retire de cette commission.

**La commission permanente a acté ces modifications et compléments qui seront également soumis à l'avis de comité national.**

**MODIFICATIONS DE CAHIERS DES CHARGES**

**2017 – 204**

**Vins Mousseux de Qualité - Modifications des cahiers des charges des IGP « Pays d'Oc », IGP « Comté tolosan », IGP « Vin des Allobroges », IGP « Coteaux de l'Ain », IGP « Coteaux de l'Auxois » - Examen de la recevabilité de la demande et de l'opportunité du lancement de l'instruction.**

Le contexte de ces modifications de cahiers des charges a été rappelé. Suite au premier contentieux, une nouvelle décision du Conseil d'Etat prononçait en décembre 2016 l'annulation des dispositions relatives aux vins mousseux de qualité dans les cahiers des charges des IGP Comté Tolosan, Pays d'Oc, Coteaux de l'Auxois, Côtes de la Charité, Coteaux de Tannay, Vin des Allobroges, Coteaux de l'Ain. Il a été souhaité que les ODG concernés puissent retravailler leur cahier des charges rapidement sur les deux axes en cause (défaut de preuves d'antériorité et de lien à l'origine) afin de pouvoir proposer un cahier des charges modifié dans des délais permettant d'assurer une continuité de production. En marge de la commission permanente du 24 janvier 2017, un groupe de travail associant les ODG concernés, les services de l'INAO ainsi que les ministères de tutelle, a été constitué dans cet objectif.

Après avoir examiné le détail des décisions du Conseil d'Etat pour chaque IGP, l'objectif du groupe de travail était d'analyser la pertinence des argumentaires rédigés, des pièces justificatives et des éléments de preuve d'antériorité que chaque ODG pouvait rassembler. Il a été rappelé que ces éléments doivent également permettre d'enrichir le descriptif du lien à l'origine.

Les IGP « Côtes de la Charité » et « Coteaux de Tannay » ne souhaitent pas renouveler à ce stade, leur demande de reconnaissance en vins mousseux de qualité.

Pour les cinq IGP Comté Tolosan, Pays d'Oc, Coteaux de l'Auxois, Vin des Allobroges, Coteaux de l'Ain, des éléments sur la production et la transformation en vins mousseux sur la zone géographique ont pu être collectés. Ces éléments ont permis d'étayer la rédaction et le développement du lien à l'origine. Ils ont été matérialisés dans un dossier à part, qui permettra de corroborer les éléments présentés dans le lien. Le lien causal a également été enrichi pour bien décrire la spécificité d'une production de vins mousseux.

Le Président a salué le travail accompli par les différents ODG pour permettre la modification et le complément des cahiers des charges.

La représentante du ministère a souligné le travail mené en partenariat entre les ODG et les services du ministère et de l'INAO pour accompagner au mieux les compléments de rédaction mais également la collecte des éléments de preuves nécessaires à la démonstration de l'antériorité de production en vin mousseux. Ce travail d'accompagnement doit également se concrétiser par une discussion entre les segments IGP et AOC pour permettre à ces dossiers d'aboutir.

L'objectif partagé, dans cette nouvelle étape de présentation des cahiers des charges, est de pouvoir valider les dossiers les mieux argumentés. Ainsi, il est convenu de ne pas proposer pour nouvelle homologation, le cahier des charges de l'IGP Coteaux de l'Auxois dans la mesure où les compléments attendus ne sont pas à ce stade, jugés suffisants.

Des modifications complémentaires ont été actées en séance :

- Pour tous les cahiers des charges, il a été demandé de veiller à vérifier et

	<p>actualiser si besoin, les chiffres de production.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour l'IGP Comté Tolosan :</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au niveau du détail de la zone de proximité immédiate des VMQ : pour le département de l'Aude, seules les communes sans lien avec une production de VMQ sur la zone « Limoux » seront reportées dans le cahier des charges. Par application de la loi de 1955, le département entier de l'Aude ne peut pas être retenu.</li> <li>- remplacement d'une phrase au point 8.3 du lien à la zone géographique, afin de supprimer toute référence à la mise en œuvre de la méthode ancestrale et éviter toute interprétation autour de ce terme en cours de définition au niveau communautaire. Une nouvelle rédaction est proposée : « La technique de prise de mousse principalement utilisée sur la zone géographique de Comté Tolosan est la méthode traditionnelle ». Ce libellé remplace le texte suivant : « Deux techniques de prise de mousse sont rencontrées sur la zone géographique de Comté Tolosan : la méthode ancestrale, mais surtout la méthode traditionnelle. La première des deux méthodes ne faisant pas intervenir de seconde fermentation en bouteille. ».</li> </ul> <p><b>Les membres de la commission permanente,</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ont pris connaissance des décisions du Conseil d'Etat concernant le contentieux sur les dispositions relatives à la production de vins mousseux et vins mousseux de qualité figurant dans les cahiers des charges de vins à indication géographique protégée;</b></li> <li>• <b>décident de la transmission au comité national des demandes de modification des cahiers des charges des IGP « Comté Tolosan », « Coteaux de l'Ain », « Coteaux de l'Auxois », « Pays d'Oc », « Vin des Allobroges », nécessitant la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition, sans instruction complémentaire par une commission d'enquête.</b></li> <li>• <b>proposent au comité national de reporter l'instruction du cahier des charges de l'IGP « Coteaux de l'Auxois », dans l'attente de compléments d'éléments de preuve d'antériorité.</b></li> </ul>
<p><b>2017 – 205</b></p>	<p><b>IGP « Côtes de la Charité » – modification de cahier des charges – Examen de la recevabilité de la demande et de l'opportunité du lancement de l'instruction.</b></p> <p>La commission permanente a examiné la demande du Syndicat des vins de pays du Val de Loire, organisme de défense et de gestion, pour la rectification du TAV acquis minimum des vins de l'IGP Cotes de la Charité dans le CDC, soit 10.5% vol. et non 8.5% vol. comme inscrit actuellement.</p> <p>L'objectif est que cette correction puisse être en vigueur à compter de la récolte 2017.</p> <p>Le conseil d'Etat ayant prononcé en décembre 2016 l'annulation des dispositions relatives aux vins mousseux de qualité dans le cahier des charges de l'IGP « Côtes de la Charité », il convient de retirer toutes références à cette production.</p> <p><b>La commission permanente,</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>s'est prononcée favorablement sur la modification du cahier des charges de l'IGP « Côtes de la Charité » sans nécessité d'ouvrir une procédure nationale d'opposition,</b></li> <li>- <b>s'est prononcée favorablement par délégation du comité national, sur l'homologation du cahier des charges modifié et sur la transmission de la demande de modification aux services de la Commission européenne.</b></li> </ul>
<p><b>2017 – 206</b></p>	<p><b>IGP « Côtes de Thau » - modification de cahier des charges – Examen de la recevabilité de la demande et de l'opportunité du lancement de l'instruction.</b></p>

La Fédération Héraultaise IGP 34 reconnue ODG pour l'IGP Côtes de Thau sollicite l'extension de la zone géographique de l'IGP aux neuf communes du département de l'Hérault suivantes : Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Bouzigues, Frontignan, Loupian, Mèze, Poussan, Sète et Villeveyrac.

Ces communes sont mitoyennes et situées au nord-est des 6 communes constituant la zone géographique actuelle. S'agissant d'une modification majeure de la zone géographique actuelle, la commission permanente convient de soumettre l'expertise de ce dossier à une commission d'enquête.

Il a été noté que le projet de cahier des charges modifié fait apparaître également la suppression des dispositions relatives aux vins mousseux suite à l'arrêt du Conseil d'Etat du 2 mars 2015 annulant ces dispositions pour défaut d'antériorité de cette production. Au chapitre 3 du cahier des charges, l'identité de l'autorité chargée du contrôle est à rectifier ; il s'agit de Bureau Veritas Certification France.

Dans son expertise, la commission d'enquête aura pour mission de s'assurer,

- de l'adéquation de la rédaction du lien avec la zone géographique et l'extension de l'aire proposée.
- Au vu de la pluralité d'indications géographiques présentes sur le territoire, de l'avis de chacun et de l'articulation économique de ces différents signes de qualité.

**La commission permanente s'est prononcée favorablement,**

- **sur le lancement de l'instruction de ce dossier,**
- **sur la nomination d'une commission d'enquête et l'approbation de sa lettre de mission.**

**La commission d'enquête est composée de Christophe BOU, Président, Olivier NASLES et Jean-Claude PELLEGRIN.**

**Prochaine commission permanente le jeudi 19 octobre 2017**